

**Arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 7 septembre 1967, fixant la date d'ouverture du concours de recrutement d'élèves agents techniques des statistiques.**

Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale;

Vu la loi N° 59-12 du 5 février 1959, fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret N° 64-370 du 20 novembre 1964, portant statut particulier du personnel des services des statistiques;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1967, fixant les règlements et le programme du concours pour l'accès à l'emploi d'élève agent technique des statistiques;

Arrête :

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours sur épreuves, pour le recrutement d'élèves agents techniques des statistiques, aura lieu les 9 et 10 octobre 1967 à 8 heures du matin au Secrétariat d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale.

**ART. 2.** — Le nombre d'emplois est fixé à 50 mais il pourra être augmenté en fonction des vacances réelles existant à la date du concours.

**ART. 3.** — La clôture de la liste d'inscription est fixée au 25 septembre 1967

Tunis, le 7 septembre 1967

*Le Secrétaire d'Etat au Plan  
et à l'Economie Nationale,*

AHMED BEN SALAH.

Vu :

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,*

BAHI LADGHAM.

**IMPOTS SUR LES CEREALES**

**Arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 7 septembre 1967, portant fixation des prix de base à retenir pour la campagne 1966-1967 en vue de la liquidation de l'impôt sur les céréales et les graines de lin.**

Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale;

Vu le décret du 23 mai 1949, portant fixation du budget de l'exercice 1949-1950, tel qu'il a été modifié par la loi N° 58-11 du 10 mars 1953, et notamment son article 21;

Arrête :

**ARTICLE UNIQUE.** — Pour la campagne 1966-1967, les prix de base sur lesquels doit être calculé l'impôt sur les céréales et les graines de lin sont fixés comme suit :

Avoine .....	2 D. 500
Lin .....	6 D. 500
Maïs .....	3 D. 000
Sorgho (Daris) .....	2 D. 000
Riz .....	5 D. 000

Tunis, le 7 septembre 1967

*Le Secrétaire d'Etat au Plan  
et à l'Economie Nationale,*

AHMED BEN SALAH.

Vu :

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,*

BAHI LADGHAM.

**REPORT DE MISE SOUS SEQUESTRE**

**Arrêté du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 7 septembre 1967, reportant la mise sous séquestre d'une parcelle de terre.**

Le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture;

Vu la loi N° 59-48 du 7 mai 1959, relative à la mise sous séquestre des terres dont l'exploitation est insuffisante ou négligée.

Vu l'arrêté du 5 septembre 1959, portant mise sous séquestre des fonds ruraux dénommés « Henchir Garaâ » (titre foncier N° 235.090) et « Henchir Hamada » (titre foncier N° 235.091) sis à la délégation de Sbikha du gouvernorat de Kairouan et appartenant aux consorts Mrabet;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1961, portant report de la mesure de séquestre en ce qui concerne le fonds rural « Henchir Hamada » objet du titre foncier N° 235.091 et les 3/4 du fonds rural « Henchir Garaâ » objet du titre foncier N° 235.090 et maintenant la mesure de séquestre en ce qui concerne le 1/4 du titre foncier N° 235.090 revenant à Monsieur Mohamed Mrabet;

Sur la proposition du Gouverneur de Kairouan;

Arrête :

**ARTICLE PREMIER.** — Est abrogé l'arrêté du 2 janvier 1961 portant maintien de la mesure de séquestre sur le 1/4 du fonds rural dénommé « henchir garaâ » objet du titre foncier N° 235.090 sis à la délégation de Sbikha du Gouvernorat de Kairouan et appartenant à Monsieur Mohamed Mrabet.

**ART. 2.** — Le Gouverneur de Kairouan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 7 septembre 1967

*Le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture*

LASSAAD BEN OSMAN.

Vu :

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,*

BAHI LADGHAM.

**NOMINATION**

**Par arrêtés du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 6 septembre 1967 :**

Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Therméda pour une période de trois ans, à compter du 7 mai 1965 :

1°) en qualité de directeur :

M. Abdelhafidh Kaddour.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Ali ben Youssef

El Hadj Mahmoud ben Ez-Zouari

Taïeb ben Araar

Taïeb ben Ali.

Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Bou-Ficha, pour une période de trois ans, à compter du 21 mars 1965 :

1°) en qualité de directeur :

M. Khemaïs ben Salem ben Salah

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Abderrahman ben Meftah

Amor ben Ahmed Korchad.